

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Le 15 décembre deux mille vingt, à 14 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène s'est réuni à la salle des fêtes de Campouriez en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean VALADIER, Président.

Etaient présents : Mesdames Annie CAZARD, Cathy CHAUFFOUR, Colette FEYBESSE, Geneviève GASQ-BARÈS, Anne MAGNE, Christiane MARFIN, Josette SERRES et Murielle VABRET ; Messieurs Vincent ALAZARD, Didier CAYLA, Raymond CAYZAC, Simon CROS, Jean DELMAS, Xavier DELOUIS, Serge FRANC, René GARRIQ (représentant Christophe DELMAS), Pierre IGNACE (arrivée au point 1), Christian LABORIE, Bruno NAYROLLES (arrivée au point 1), Benoît REVEL (arrivée au point 1), Jean-François RICHARD, Robert RISPAL, Jean VALADIER et Lucien VEYRE.

Bénédicte BELARD, absente excusée, donne pouvoir à Didier CAYLA

Martine BESSIERE, absente excusée, donne pouvoir à Geneviève GASQ-BARÈS

Pauline CESTRIÈRES, absente excusée, donne pouvoir à René GARRIQ

Françoise FOURNIER, absente excusée, donne pouvoir à Xavier DELOUIS

Daniel BATUT, absent excusé, donne pouvoir à Vincent ALAZARD

Christian CAGNAC, absent excusé, donne pouvoir à Bruno NAYROLLES

Lionel PIGOT, absent excusé, donne pouvoir à Vincent ALAZARD

Joseph SOULENQ, absent excusé, donne pouvoir à Didier CAYLA

Nombre de membres en exercice : 32

Membres présents : 24

Votants : 32

Monsieur GARRIQ lit quelques mots de Monsieur Christophe DELMAS, excusé, puis présente Campouriez.

1 – Présentation du RPOS 2019 du SMICTOM Nord Aveyron

Monsieur le Président accueille Elodie GARDES, Présidente du SMICTOM, Madame Johanna MEJANE et Monsieur Philippe MOLINIER. Il rappelle que le SMICTOM Nord Aveyron est composé de 2 communautés de communes et gère un service important pour les citoyens.

Madame GARDES se présente puis présente Madame MEJANE et Monsieur MOLINIER. Elle précise que le SMICTOM adhère au SYDOM pour le traitement (le coût du traitement a été multiplié par 3 en 10 ans).

Madame GARDES présente l'activité 2019 du SMICTOM, avec Madame MEJANE et Monsieur MOLINIER.

Madame CAZARD indique que le porte à porte a été supprimé sur une grande partie du territoire et demande si cela sera fait partout en 2021. Elle souhaite aussi savoir si la contribution 2021 sera stable ou si elle augmentera car un effort a été fait en 2020 par la CCACV avec le basculement de tout le territoire en TEOM. Enfin, elle demande où en est la mise en place de la redevance spéciale.

Madame GARDES explique que le porte à porte est supprimé progressivement. Aujourd'hui, il reste Entraygues et Espalion en porte en porte. La suppression du porte à porte se fera en 2021 à Entraygues et une étude est en cours pour Espalion où certains secteurs sont compliqués techniquement.

Sur le sujet des contributions, Madame GARDES indique qu'avec l'installation du syndicat, la fiscalité est restée aux communautés de communes. Le SMICTOM appelle le coût réel du service à chacun de ses membres, puis chaque EPCI finance sa contribution comme il le souhaite. Elle rappelle que la compétence est aux communautés et que le SMICTOM n'est pas un prestataire de services.

Madame GARDES explique que la redevance spéciale est la redevance pour les professionnels car le SMICTOM est seulement compétent pour les déchets ménagers. Lorsqu'il y a la TEOM, le SMICTOM peut instaurer une redevance spéciale pour le coût du service des professionnels.

Madame GARDES informe qu'une étude est en cours avec l'objectif de mettre en place la redevance spéciale fin 2021. Elle précise que, quand ça arrivera, il faudra l'aide des élus pour communiquer.

Monsieur DELMAS remarque que le coût des déchets est de plus en plus cher mais que c'est le traitement qui coûte cher. Il précise que chacun doit payer ce qu'il produit.

Monsieur RICHARD pense qu'il faut faire attention aux décharges sauvages dans les communes rurales.

Monsieur MOLINIER indique que la redevance au poids fonctionne très bien en ville et en résidentiel mais que c'est plus difficile en milieu rural et pour les logements verticaux. Il donne l'exemple de l'agglomération de Brive.

Madame GARDES informe que le SMICTOM peut venir dans les conseils municipaux, comme ce fut le cas récemment pour Mur de Barrez.

Monsieur le Président remercie Madame GARDES, Madame MEJANE et Monsieur MOLINIER pour leur intervention.

2 – Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que Monsieur Xavier DELOUIS, Maire de Cassuéjols, soit Secrétaire de séance.

Monsieur Xavier DELOUIS est élu Secrétaire de séance.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

3 – Approbation des procès-verbaux des réunions des 1^{er} octobre et 20 novembre 2020

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 1^{er} octobre 2020 et sur celui du 20 novembre 2020.

Sans remarque, ces procès-verbaux sont approuvés.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

4 – Communication sur les délégations à Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le Conseil que des commandes ont été passées pour l'atelier relais de la Coopérative de Thérondeils :

- Missions Contrôle Technique pour 5 057,50 € HT (commande à APAVE)
- Mission SPS pour 2 061,25 € HT (commande à APAVE)

Madame CAZARD quitte la salle pour le point suivant.

5 – Attribution de la protection fonctionnelle

Monsieur le Président explique que, par acte d'huissier en date du 25 novembre 2020, la SARL BERNARD BTP a fait citer directement Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente, devant le Tribunal judiciaire de Rodez sur le fondement des articles 432-12, 432-14, 432-17 du Code Pénal : il s'agit d'une initiative propre à cette société et non d'une citation émanant du Procureur de la République.

La SARL BERNARD BTP lui reproche d'avoir commis des irrégularités dans l'examen des offres recevables dans le cadre de la procédure de passation du Lot n° 2 « Terrassement – Gros œuvre » pour le Pôle Multi-Services à Laguiole attribué par délibération en date du 19 décembre 2019.

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, la protection fonctionnelle est due aux élus faisant l'objet de poursuites pénales pour des faits qui ne sauraient être détachables de l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente, mais prise en réalité à l'époque en qualité de Présidente de la Commission d'Appel d'Offre et de la Communauté de communes, dans le cadre de l'instance afférente au litige l'opposant à la SARL BERNARD BTP devant le juge judiciaire et de prendre, à ce titre, en charge les honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Madame CAZARD.

Monsieur le Président constate que c'est une épreuve pour Annie CAZARD qui a toujours eu le sens du service public. Il rappelle que, pendant son mandat de Présidente, elle ne prenait que la moitié de son indemnité.

Monsieur le Président explique que, lorsque Madame CAZARD était Présidente, elle bénéficiait d'une protection mais ce n'est plus le cas directement aujourd'hui. Il précise qu'il faut lui attribuer la protection fonctionnelle en espérant que la procédure soit clôturée par le Procureur.

Monsieur DELOUIS indique que la protection est prévue pour les communes.

Monsieur le Président confirme mais précise que cela concerne les maires et présidents. Il rappelle qu'il s'agit aussi d'un recours personnel contre Madame CAZARD.

Madame CHAUFFOUR souhaite connaître les motivations de l'entreprise.

Monsieur le Président indique que l'on ne comprend pas la position de l'entreprise puisque le marché a été résilié et relancé. Il précise que le Procureur jugera mais qu'il est important de soutenir une collègue car on ne peut pas réfuter qu'elle a toujours agi dans l'intérêt public.

Madame GASQ-BARÈS rappelle que Madame CAZARD a un grand sens de l'intérêt général et s'est impliquée dans la gestion de la Communauté de communes pendant 3 ans.

Monsieur DELOUIS considère qu'il faut poursuivre la protection dont disposait Madame CAZARD en tant que Présidente.

Monsieur DELMAS confirme qu'il faut la soutenir.

Monsieur le Président remarque que les marchés publics deviennent de plus en plus complexes et qu'il y a des règles auxquelles on ne doit pas déroger. Nous avons un architecte un peu approximatif. Il précise que nous serons vigilants et que l'on ne doit pas être sous la pression des entrepreneurs.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette protection fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire accorde la protection fonctionnelle à Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente, dans le cadre du litige l'opposant à la SARL BERNARD BTP devant le Tribunal judiciaire de Rodez et décide de prendre en charge les honoraires de l'avocat.

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame CAZARD revient dans la salle et, après avoir été informée de la décision du Conseil, remercie les élus pour leur soutien.

6 – Aide à l’immobilier d’entreprises pour la Coopérative fromagère Jeune Montagne

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé de définir un cadre avec la Région Occitanie pour les projets réalisés sur le territoire pour un investissement supérieur à 1 million d’euros, portés par des acteurs locaux et représentant des volumes d’emplois directs au moins égal à 50 ETP annuels.

Monsieur le Président indique que la Coopérative fromagère Jeune Montagne a sollicité une aide pour l’extension des ateliers de production sur le site de la ZA de la Poujade à Laguiole afin de regrouper des activités plats préparés sur ce site. Il précise que c’est un projet important pour le territoire.

Madame BATUT présente le projet et le plan de financement. Elle précise que ce projet dépasse le règlement d’aides à l’immobilier et explique la clé de répartition des subventions de la Région et de la Communauté de Communes (taux maximal d’aide de 30 % de la base éligible : sur ce montant d’aide, 70 % est pris en charge par la Région et 30 % par la Communauté).

Monsieur le Président constate que c’est un investissement qui aura un rayonnement important.

Monsieur le Président propose d’attribuer une aide.

Le Conseil Communautaire attribue une aide de 278 571,42 € à la Coopérative fromagère Jeune Montagne, au titre des aides à l’investissement immobilier des entreprises.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

7 – Modification du règlement d’aides à l’immobilier d’entreprises

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a voté, le 1^{er} juin 2017, un règlement d’aides à l’immobilier d’entreprises, qui a ensuite évolué sur certains points (dont l’éligibilité des SCI).

Beaucoup de projets se font par une SCI qui porte l’investissement et qui loue ensuite le bâtiment à l’entreprise (Sarl, SAS, ...), le dirigeant de l’entreprise étant aussi le dirigeant de la SCI.

Cependant, une SCI pourrait porter un projet immobilier qui serait ensuite loué à une entreprise, mais sans que les dirigeants des 2 entités soient les mêmes. Il faut alors veiller à ce que l’aide bénéficie à l’activité économique.

Une modification pourrait être faite afin de compléter les dossiers portés par des SCI avec :

- une attestation sur l’honneur de la SCI indiquant qu’elle louera le bien à l’entreprise portant l’activité économique pour une durée minimale de 5 ans (engagement déjà demandé à l’entité juridique qui porte l’activité économique)
- une attestation sur l’honneur de la SCI par laquelle celle-ci s’engage à répercuter l’intégralité de l’aide perçue à l’entreprise hébergée dans le bâtiment

Monsieur le Président propose d’approuver cette modification.

Le Conseil Communautaire modifie le règlement d’aides à l’immobilier d’entreprises, conformément aux points ci-dessus.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

8 – Règlement d’aides à l’immobilier d’entreprises – Plan de relance

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place un règlement d’aides à l’immobilier d’entreprises (aide de 10 % de l’assiette éligible, plafonnée à 40 000 € de subvention, avec un montant minimum de dépenses HT de 30 000 €).

Après l'accompagnement des entreprises pendant la crise sanitaire, la Communauté de Communes pourrait modifier temporairement son règlement d'aides afin de venir contribuer à la relance économique et de donner une impulsion.

Une modification des règles d'intervention pourrait être faite pendant 2 ans selon les modalités suivantes :

- aide de 10 % pour les projets dont l'assiette subventionnable HT est de 30 000 € à 200 000 €
- aide de 15 % pour les projets dont l'assiette subventionnable HT est supérieure à 200 000 €, avec un plafond de subvention à 90 000 €

Les projets d'investissement dépassant le million d'euros seront examinés au cas par cas avec la Région Occitanie.

Monsieur DELOUIS demande si cela concernera aussi les SCI

Monsieur le Président le confirme et propose d'approuver ces modalités.

Le Conseil Communautaire approuve la modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises, comme présenté, pour une période de 2 ans.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

9 – Information sur la situation du site Arcadie de Sainte Geneviève sur Argence

Monsieur le Président informe que les services de la Région sont venus visiter le site et ont découvert la dimension de l'équipement.

Monsieur le Président rappelle que nous avons 2 contacts :

- Saprimes : le dossier avance et l'entreprise vient rencontrer les opérateurs les 14 et 15 janvier prochains. Elle veut gérer seule le site mais en ayant la garantie d'avoir 10 000 bêtes par an. Fructis a contacté les opérateurs pour travailler sur ce point
- Farbos : la démarche est différente car il faut une collaboration avec les collectivités. C'est un distributeur du Gers qui veut créer une filière en s'appuyant sur le territoire. Il devrait y avoir un retour sous 10 jours

Monsieur le Président indique qu'il va transmettre une lettre au liquidateur pour l'informer de l'intérêt de certaines entreprises pour le site.

Monsieur le Président explique qu'il n'y a pas de certitude mais cela permettra à notre territoire à réfléchir à mieux valoriser localement. La Région va financer une étude. La Chambre d'Agriculture sera chef de file et les techniciens troupeaux animeront cette enquête.

Monsieur FRANC et Monsieur DELMAS pensent qu'il faut prendre l'exemple de Jeune Montagne.

Monsieur le Président confirme que l'Union Jeune Montagne est un modèle mais précise que le milieu de la viande est spécifique. Il faut réfléchir collectivement et aller vers une structure de commercialisation.

Monsieur DELOUIS indique qu'il avait été mentionné que Saprimes était lié avec Grand Frais mais il n'en est pas sûr.

Monsieur le Président précise que c'est l'information que nous avons au début mais confirme que ce n'est pas le cas.

10 – Point sur Ma Ville Mon Shopping

Madame BATUT fait un point sur Ma Ville Mon Shopping et indique que des problèmes techniques ont modéré la communication. Elle précise que nous sommes en phase de lancement et que nous devons travailler avec les commerçants.

Madame CHAUFFOUR remarque que, lorsque l'on recherche une commune, le site propose des commerces sur tout le département.

Madame BATUT répond que la page identitaire Communauté de Communes est en cours de réalisation.

Monsieur IGNACE pense que c'était important de se lancer afin de franchir le pas mais il faudra relancer les commerçants pour développer l'offre.

Monsieur le Président rappelle que nous sommes dans une expérimentation.

11 – Attribution de compensation définitives 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est à fiscalité professionnelle unique et doit mettre en place des attributions de compensation avec les communes, qui peuvent être positives ou négatives selon le montant des charges transférées.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas eu de réunion de CLECT en 2020. Les attributions de compensation définitives correspondent donc aux attributions provisoires. Il informe qu'il y aura une réunion de la CLECT le 21 décembre prochain.

Monsieur le Président explique qu'il y a la demande des communes d'Aubrac Laguiole pour la voirie et que Madame CAZARD travaille le sujet. Une réunion de travail sera organisée avec les maires concernés.

Monsieur le Président propose de définir ces attributions de compensation définitives 2020.

Le Conseil Communautaire approuve les attributions de compensation définitives 2020.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 5

12 – Demande de classement de l'Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez Viadène en catégorie II

Monsieur ALAZARD rappelle que la Communauté de Communes a créé l'Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez Viadène, sous statut d'EPIC. L'office est classé en catégorie II.

Ce classement a une durée de validité de 5 ans et prendra fin le 25 février 2021. Une nouvelle demande de classement est à déposer auprès des services de la Préfecture, qui ont 2 mois pour instruire la demande.

La procédure de classement des offices de tourisme est une démarche volontaire initiée par une délibération de la collectivité de rattachement. Cependant, le classement est obligatoire si une ou plusieurs communes ont obtenu la dénomination de communes touristiques (cas d'Argences en Aubrac, Laguiole, Saint Chély d'Aubrac et Saint Symphorien de Thénières).

Monsieur DELOUIS souhaite connaître le coût de la démarche.

Monsieur ALAZARD indique que le classement est gratuit mais entraîne un niveau de services à respecter.

Monsieur le Président propose de valider cette demande de classement.

Le Conseil Communautaire approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez Viadène en catégorie II.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

13 – Requalification du GR de Pays du Tour des Monts d’Aubrac

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du Pôle de pleine nature de l’Aubrac, le PNR de l’Aubrac a développé des outils d’analyse de différents sentiers de randonnée.

Le GR de Pays du Tour des Monts d’Aubrac est en cours de requalification afin de modifier légèrement son tracé pour réduire les passages sur le goudron et le rendre multi-pratique. Sur le territoire communautaire, cela concerne les communes de Condom d’Aubrac, Curières, Saint Chély d’Aubrac et Laguiole. Le plan de financement prévisionnel est détaillé.

Monsieur le Président rappelle que les GR sont de compétence communautaire. La Commission Tourisme va réfléchir sur l’intérêt communautaire concernant la randonnée pédestre.

Monsieur le Président propose de valider ces travaux.

Le Conseil Communautaire approuve la requalification du GR de Pays du Tour des Monts d’Aubrac.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

14 – Compétence Jeunesse

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes mène des actions en faveur de la Petite Enfance et de l’Enfance et de la Jeunesse (Micro-crèches et Relais Assistants Maternels (RAM), Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)).

Certains projets à destination des adolescents ont pu être menés en lien avec les ALSH (séjours, sorties dédiées), les communes et/ou partenaires locaux sur les espaces jeunes ou avec les établissements scolaires (atelier PLUi, forum des métiers, ...).

Madame BATUT indique que la Communauté de Communes a porté un diagnostic ado adossé aux collèges qui dessine des pistes de travail (équipements sportifs, espace jeunes, actions citoyennes, ...) et des objectifs partagés (lisibilité sociale des groupes de jeunes, consolidation de l’attractivité face à cette population, ...) à considérer. Elle présente le diagnostic.

La Communauté de Communes intervenant déjà sur de nombreux axes de la Jeunesse, et sur d’autres tranches de vie, pourrait compléter son action en intégrant la tranche des 13 / 18 ans, qui n’est pas approchée aujourd’hui dans l’action communautaire alors qu’il est reconnu qu’elle structure l’individu et les groupes sociaux.

Monsieur le Président propose d’approuver cette prise de compétence globale.

Le Conseil Communautaire décide de prendre l’intégralité de la compétence Jeunesse (dont les adolescents).

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

15 – Avenant pour la gestion de l’ALSH de l’Argence

Monsieur le Président rappelle que, sur l’Argence, l’ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) a été confié à la commune d’Argences en Aubrac, à travers son Espace de Vie Sociale, suite à l’arrêt de ce service par l’association locale Familles Rurales. Une convention d’objectifs et de moyens a été établie jusqu’au 31 décembre 2020.

Afin d’être en cohérence avec les conventions d’objectifs et de moyens des autres ALSH du territoire, il convient, par avenant, de fixer le terme de la convention actuelle pour l’ALSH de l’Argence au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose d’approuver cet avenant.

Le Conseil Communautaire autorise un avenant à la convention d’objectifs et de moyens avec la commune d’Argences en Aubrac pour l’organisation de l’ALSH sur le secteur de l’Argence, afin de fixer le terme de ladite convention au 31 décembre 2021.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

16 – Mise en place du télétravail

Monsieur le Président explique que le télétravail pourrait être instauré à la communauté de Communes. Avec la pandémie, cela correspond aux aspirations de certains agents

Monsieur VIBERT-ROULET indique que le télétravail concernerait aux agents volontaires, à temps plein, dont les missions sont compatibles avec cette organisation et dont la manière de servir le permet. Il s'appliquerait pour une journée par semaine. Il présente le règlement.

Monsieur le Président propose d'autoriser le télétravail.

Le Conseil Communautaire décide de mettre en place le télétravail pour les agents de la Communauté de Communes et approuve le règlement de télétravail.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

17 – Fonds de concours exceptionnel de la commune de Brommat pour le Pôle Multi-Services à Mur de Barrez

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé la réhabilitation de l'Hôtel de Mandilhac, bâtiment patrimonial du 18^{ème} siècle, situé au cœur du bourg-centre de Mur de Barrez afin de créer un Pôle Multi-Services sur le bassin de vie du Carladez.

Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, permettra de réunir, dans un même lieu, une médiathèque, un local pour le Relais Assistantes maternelles, des bureaux pour les associations Trait d'Union et Loisirs et Culture en Carladez, des bureaux partagés pour l'accueil d'opérateurs correspondant au label « Maison France Services », une grande salle de réunion, un local Jeune et un hébergement collectif pour apprentis, saisonniers ou stagiaires.

Monsieur le Président explique qu'au regard du rayonnement de ce futur équipement, la commune de Brommat pourrait apporter une aide de 100 000 € pour la réalisation de ce projet. Il remercie le Maire et les Conseillers de Brommat pour cet enjeu solidaire.

Madame CAZARD précise les financements acquis.

Monsieur le Président propose d'accepter ce fonds de concours exceptionnel.

Le Conseil Communautaire approuve le fonds de concours de la Commune de Brommat pour le Pôle Multi-Services à Mur de Barrez à hauteur de 100 000 €.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

18 – Rapport sur le prix et la qualité du service Déchets Ménagers 2019

Monsieur le Président propose d'adopter le rapport 2019 qui a été présenté par le SMICTOM Nord Aveyron.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport sur le prix et la qualité du service Déchets Ménagers du SMICTOM Nord Aveyron pour l'année 2019.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

19 – Attribution du lot n° 13 – VRD pour les travaux pour la construction du Pôle Multi-Services à Laguiole

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé la construction d'un Pôle Multi-Services à Laguiole. Dans ce cadre, des marchés de travaux ont été attribués le 19 décembre 2019 et d'autres le 1^{er} octobre 2020.

Cependant, suite à un vice de forme, le marché du lot Terrassement – VRD n'a pu être notifié et une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot.

Monsieur DELMAS constate que l'affaire est mal engagée dès le départ et qu'il s'abstiendra. Il ne trouve pas normal de repasser cette décision en conseil.

Monsieur IGNACE remarque qu'il y a une erreur de l'architecte et que la Communauté de Communes a cédé à la pression. Il précise qu'il s'abstiendra aussi.

Monsieur le Président explique que nous n'avons pas cédé mais été vigilants. Il regrette que le marché soit mal engagé, mais il ne souhaite pas transiger. Il pense que les élus locaux doivent être attentifs à l'accompagnement des architectes car il faut maîtriser les marchés.

Monsieur CAYZAC demande ce qui se passera si le délai n'est pas respecté.

Monsieur le Président indique que les pénalités de retard seront appliquées.

Monsieur le Président propose d'attribuer ce dernier marché.

Le Conseil Communautaire attribue le lot n° 13 Terrassement – VRD à la Sarl Alary et Fils.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 3

20 – Création d'une ZAD intercommunale sur la commune de Laguiole

Monsieur le Président explique que suite à la fusion et au transfert de la compétence planification par arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016, la Communauté de Communes est devenue de plein droit compétente en matière de Droit de Préemption, et Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Conformément à l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme, une ZAD peut être créée par délibération motivée de l'autorité compétente après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone. La commune de Laguiole a demandé à la communauté de communes la création d'une ZAD dite de Laguiole concernant son bourg.

Monsieur le Président explique que l'instauration de cette ZAD permettrait de continuer à pouvoir préempter sur le bourg de Laguiole et ainsi permettre de poursuivre les objectifs prévus par le Droit de Préemption Urbain (DPU) compte tenu que ce même DPU ne s'appliquera plus dès lors que le POS de Laguiole deviendra caduc, soit à la date du 1^{er} janvier 2021.

Suite au transfert de la compétence planification, la communauté a rétrocedé l'exercice du droit de préemption aux communes membres. En conséquence, il conviendrait que la communauté délègue l'exercice du droit de préemption de la ZAD de Laguiole à la commune de Laguiole.

Monsieur le Président propose de créer cette ZAD.

Le Conseil Communautaire décide de créer une ZAD de Laguiole sur la commune de Laguiole, pour une durée de 6 ans renouvelable.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

21 – Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Monsieur VIBERT-ROULET explique qu'il est possible avant le vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il présente les écritures budgétaires pour les dépenses d'investissement. Il précise que cela vient compléter les restes à réaliser.

Monsieur le Président propose d'autoriser ces dépenses éventuelles avant le vote du BP.

Le Conseil Communautaire autorise les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour le Budget Général.

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

22 – Subventions aux associations 2020

Monsieur le Président rappelle que les modalités de subvention aux associations ont été votées lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018.

Monsieur le Président présente les demandes de subventions, examinées par le Bureau.

Monsieur le Président propose de voter ces subventions 2020.

Le Conseil Communautaire vote les subventions suivantes :

Nom des Bénéficiaires	Montant de la subvention	Prestations en Nature	VOTE
AS Soulages-Bonneval	500,00 €	Subvention de fonctionnement (école de foot)	Pour : 32 Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Lilo Moov	1 000,00 €	Animation culturelle de St Amans des Côtes	Pour : 32 Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Théâtre en Viadène	1 000,00 €	Animation culturelle de Montézic	Pour : 32 Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Questions diverses

❖ Pêche

Monsieur VEYRE explique que, dans le cadre du Pôle Pleine Nature, la Fédération Départementale de Pêche a contacté des communes afin de faire des aménagements halieutiques sur certains plans d'eau ou rivières. Avec la crise sanitaire, la Commission Tourisme n'a pas pu se réunir pour définir si cette action était communautaire ou non. Il précise que, si la communauté de communes porte le projet, c'est plus facile pour les subventions.

Monsieur le Président indique que les communes doivent s'engager sur ces projets et on verra si le portage évolue ou si la communauté accompagne par des fonds de concours.

Madame MARFIN constate que la Fédération de Pêche a oublié le lac des Picades. Elle rappelle qu'il est situé sur 2 communes et 2 communautés de communes, ce qui complique la situation.

❖ Conseils Communautaires

Monsieur le Président informe que les prochains Conseils Communautaires auront lieu les 05 février 2021 à 14 h 30 à Cantoin puis le 02 avril 2021 à 14 h 30 à Cassuéjols.

❖ Convocations

Madame CHAUFFOUR demande si les convocations et dossiers peuvent être envoyés par mail et les dossiers mis sur les tables le jour de la réunion, comme cela se fait au PNR.

Monsieur VIBERT-ROULET indique que cela peut être étudié mais il faut un système qui garantisse le respect des obligations juridiques.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin année à l'ensemble des élus.

Sans autre point, la séance est close à 17h00.

Le Président,
Jean VALADIER



Le Secrétaire,
Xavier DELOUIS

